

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 12 février 2010

RECOURS N° 437

En cause de : Messieurs et Mesdames Grégory BERNIER et consorts
Représentés par Maître A. LEBRUN
Place de la Liberté, 6
4030 LIEGE

Requérants,

Contre : SPW – Direction générale opérationnelle
Aménagement du Territoire et de l'Energie
DGO4
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Partie adverse.

Vu la requête du 12 janvier 2010, par laquelle les requérants ont introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'Environnement, contre l'absence de réponse à la demande d'une copie du dossier administratif ayant débouché sur le permis d'urbanisme octroyé par le Ministre de l'Aménagement du territoire le 14 octobre 2009 à la commune de Wasseiges pour une salle de quartier à Ambresin ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 21 janvier 2010 ;

Vu la notification de la requête du 21 janvier 2010 ;

Considérant que, par courrier du 2 février 2010, la partie adverse a fait parvenir, sans commentaire, l'ensemble du dossier administratif à la Commission de recours ; qu'il apparaît

que les documents sollicités entrent bien dans les prévisions de l'article D.6, 11°, du code précité ; que le recours est recevable et fondé,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : La partie adverse transmettra aux requérants, dans les huit jours de la notification de la présente décision, copie au prix coûtant de l'ensemble du dossier administratif ayant débouché sur le permis d'urbanisme octroyé par le Ministre de l'Aménagement du territoire le 14 octobre 2009 à la commune de Wasseiges pour une salle de quartier à Ambresin.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 12 février 2010 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Madame M. FOURNY et Monsieur B. DECOCK, membres effectifs, Messieurs F. MATERNE et M. PIRLET, membres suppléants.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire suppléant,



M. PIRLET